

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 1983 déterminant le mode de collaboration entre l'Institut de formation administrative et les administrations

Par dépêche du 21 juin 1985, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié ci-dessus.

Il a pour but de modifier le règlement en vigueur afin d'habiliter le chargé de direction d'accorder dispense de la fréquentation de certains cours aux stagiaires qui sont respectivement dans l'une des situations suivantes:

1. possession de certificats attestant des connaissances plus avancées dans une ou plusieurs matières du programme;
2. ignorance des rudiments d'une des langues dont la technique figure au programme de l'IFA (p.ex. ignorance de l'anglais par un stagiaire ayant fait ses études à l'étranger);
3. prolongation du stage par suite de la non présentation à l'examen du chef d'un cas de force majeure ou par suite d'échec à l'examen de fin de stage.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec les modifications proposées, étant entendu que des abus seront évités dans les cas sub 1 et 2 du fait que l'avis de la commission administrative de l'Institut doit être pris.

En ce qui concerne le 3e cas, la Chambre recommande toutefois de préciser que la dispense peut concerner ou bien la fréquentation de l'ensemble des cours ou bien d'une partie des cours seulement. En effet, un candidat ayant échoué à l'examen peut avoir intérêt à retravailler ou à approfondir certaines matières à l'IFA pour mieux préparer sa seconde et ultime tentative de réussite.

Ainsi délibéré en séance plénière le 26 juillet 1985, l'avis ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

